

Entre

Nom et Adresse de l'entreprise :

SDIS 07
Chemin St Clair
07000 PRIVAS

Représentée par : Monsieur Pierre MAISONNAT

Et

Nom et Adresse de l'organisme de formation :

MSA FRANCE
Zone Industrielle Sud
01 400 Chatillon sur Chalaronne

Représenté par : Monsieur Etienne Laporte
Fonction : Directeur SAV

Déclaration enregistrée sous le n° 82 01 01 395 01 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Numéro SIREN de l'organisme de formation : B 760 201 401

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : Formation à la maintenance des casques F1 / F2

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT :
Adaptation et développement des connaissances du salarié

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

L'effectif formé s'élève à 9 personnes.

Date de la session : 20 Février 2025

Horaires de formation : 8h00-12h00

Lieu de la formation : SDIS 07 – Service Techniques et Bâtiments – 1587 Boulevard du Vivarais – 07000 PRIVAS

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.
Le(s) participant(s) sera (seront) :

- **Mme Fanny VOLLE – assistante habillement**
- **M. Sébastien SANIAL – responsable magasin / logistique**
- **M. Cédric ROUCHIER – magasinier**
- **M. Thierry Etienne – logisticien**
- **M. Sébastien TESTUD – logisticien**
- **M. Christophe MOYON – logisticien**
- **M. Rémi POUZET – logisticien**
- **M. Fabien DUCLAUX - logisticien**
- **M. Corentin DUCHAMP - logisticien**

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à 600 euros HT + T.V.A. 20 % = 720 euros TTC

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

Voir le programme de formation en annexe

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

Un questionnaire d'évaluation du candidat est réalisé systématiquement en fin session.

VI – SANCTION DE LA FORMATION :

Remise à chaque stagiaire d'une attestation de suivi de formation et d'une autorisation à effectuer les opérations de maintenance pour le compte de son employeur dans le cadre des accords avec MSA.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Une feuille d'émargement permettra d'attester de la présence de chaque stagiaire pendant les horaires de la formation. Le questionnaire d'évaluation individuel sera archivé. Il sera réutilisé totalement ou en partie lors du renouvellement de l'attestation de formation, qui se fera à l'issue de la période de validité.

VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 500 Euros à titre de dédommagement. Cette somme de 500 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à rembourser les frais de déplacement éventuels non remboursable du bénéficiaire.

En cas de réalisation partielle :

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

X – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Bourg en Bresse sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 30/01/2025

L'entreprise bénéficiaire
Cachet,

L'organisme de formation
Cachet,

MSA FRANCE SAS

Z.I. SUD - BP 90 - 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE

S.A.S au capital de 3 658 400 €

SIRET 760 201 541 00041

TVA FR 96 760 201 541 - APE 4669C

Tél. +33 (0)4 74 55 01 55

Fax : +33 (0)4 74 55 47 99

info.fr@msasafety.com

Monsieur Pierre MAISONNAT

Monsieur Etienne Laporte
Directeur SAV

